Réf. Farde e-Assemblées : 2633884

N° OJ : 33

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/01/2025

Objet : Planification et Développement.- Occupation temporaire - rue de Ligne 2-8.- Prolongation.- Avenant.

Le Conseil communal,

Considérant la décision du Conseil Communal de la Ville de Bruxelles du 28/06/2021 de confier la gestion temporaire des étages 0, 1 et 2 du bien sis 2-8 rue de Ligne à l'asbl Arty Farty Bruxelles ;

Considérant que cette gestion temporaire a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre la Ville de Bruxelles et l'asbl signée le 16/11/2021 ;

Considérant que cette convention prennait fin de plein droit le 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'en date du 12/12/2022, le Conseil Communal de la Ville de Bruxelles a approuvé la prolongation de la gestion temporaire par Arty Fart du bâtiment sis 2-8 rue de Ligne de deux ans

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire entre la Ville de Bruxelles et l'asbl a été signée en décembre 2022 ;

Considérant que cette convention ne pouvait être reconduite tacitement au-delà du 1er janvier 2025

Considérant que la durée de la convention prenait en considération un lancement des travaux de rénovation du bâtiment sis 2-8 rue De Ligne au début 2025 ;

Considérant que le lancement de ces travaux de rénovation est désormais envisagé pour la deuxième partie 2025 ou début 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir une activation temporaire et partielle du bâtiment en attente de sa rénovation car elle a un effet positif sur l'animation du quartier et le contrôle social autour du bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention pour encadrer la prolongation de l'occupation temporaire par l'asbl Arty Farty Bruxelles de 6 mois ;

Considérant que cet avenant prévoit la possibilité de reconduire la convention pour une durée de 6 mois, et ce sans opposition de la Ville à un courrier recommandé adressé au Comité de Pilotage 1 mois avant la fin de l'échéance ;

Considérant que cet avenant prévoit que la convention ne pourrait être reconduite tacitement au-delà du 1er janvier 2026.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : L'avenenant à la convention entre l'asbl "Arty Farty Bruxelles", et la Ville de Bruxelles prolongeant l'occupation à titre précaire de 6 mois des étages 0, 1 et 2 du bâtiment sis 2-8 rue de Ligne est adoptée.

Article 2 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

avenant à la convention fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention 2022 fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)